

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023 PROCES-VERBAL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE.

ETAIENT EXCUSES :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël BEAUJARD, M. Richard BAUD, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean DORCIER	à	Mme Isabelle PLACE MARCOZ
Mme Véronique VULLIEZ	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Michel ELLENA
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Thomas BARNET	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Arnaud BERAST	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont annexées à la présente.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 12 juin et du 19 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Madame BAUD-ROCHE demande à ce que les diaporamas diffusés lors des séances soient annexés au procès-verbal.

En amont de l'ouverture de la séance, des représentants d'ENEDIS présentent le contrat de concession liant la ville de Thonon-les-Bains et l'entreprise à l'aide d'un diaporama.

Monsieur le Maire ajoute que la situation de la ville est unique, en effet toutes les autres collectivités du département sont adhérentes du Syane, la ville traite donc historiquement en direct avec ENEDIS la distribution publique d'électricité et la fourniture d'énergie électrique.

Une fois la présentation terminée, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h25. Il précise que les sous-mains des élus comportent :

- L'ordre du jour de la séance
- La liste des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE PRE-FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN-MAINTENANCE ET LA GESTION D'UN CREMATORIUM : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-1 et suivants,
VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Service Publics Locaux réunie le 6 juillet 2022,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2022 validant les principales caractéristiques du projet, le principe du recours à une délégation de service public pour sa réalisation et autorisant Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat,
VU les éléments d'information communiqués aux élus 15 jours francs avant la présente délibération conformément à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence paru au Journal officiel de l'Union Européenne, dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics du 23 septembre 2022, et dans la revue spécialisée « Résonance funéraire » du 25 septembre 2022,

Considérant que les dossiers de candidatures et d'offres ont été remis simultanément,

Considérant que la date limite de remise des candidatures était fixée au 23 novembre 2022 à 12h00, puis repoussée au 9 décembre 2022 à 12h00 par avis rectificatifs publiés dans les supports susnommés. Trois plis sont parvenus dans ce délai.

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 5 janvier 2023, a analysé les candidatures déposées par OGF (en groupement avec GA PROMOTION), La Société des Crématoriums de France et Pompes Funèbres Alain HOFFARTH et a admis l'ensemble des candidats à présenter une offre initiale,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 3 février 2023, a analysé les offres initiales déposées par les trois candidats et a donné un avis sur celles-ci à Monsieur le Maire, l'invitant à ouvrir les négociations avec l'ensemble des soumissionnaires,

Considérant les négociations menées par le Maire de février à mai 2023 au cours desquelles les candidats ont été reçus en Mairie pour une audition le 8 mars 2023,

Considérant qu'à l'issue de cette première phase de négociation, les candidats ont été invités à présenter une offre ajustée (offre n°2),

Considérant que suite à la remise des offres n°2 le 17 avril 2023, le Maire a constaté le désistement de l'opérateur Pompes Funèbres Alain HOFFARTH,

Considérant que, suite à la remise des offres n°2 et par application des critères de choix des offres, le Maire a éliminé le candidat OGF et poursuivi les négociations avec le seul opérateur SCF,

Considérant la clôture de la négociation qui est intervenue lors de la remise le 25 mai 2023 des dernières réponses de SCF sur son offre n°2,

Considérant qu'au vu des dernières réponses de SCF, Monsieur le Maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public au sens de l'article L.1411-5 du CGCT, a décidé d'arrêter son choix sur La Société des Crématoriums de France,

Considérant le projet de contrat de délégation de service public qui a été établi au vu de la proposition formulée par le candidat Société des Crématoriums de France, pour une durée de 30 ans à compter de sa date de notification,

Considérant le rapport d'analyse des offres présentant notamment l'analyse des propositions ainsi que les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Madame BAUD-ROCHE exprime son soutien au projet pour ce service public important en Chablais, les familles étaient contraintes d'aller loin dans des moments difficiles. Elle fait part de ses craintes concernant le lieu d'implantation même si le site en proximité du cimetière est cohérent (pour l'emplacement, le stationnement et l'accessibilité). Depuis la présentation d'un autre projet sur le tènement, elle a des doutes sur la cohabitation avec la chaufferie bois et la disponibilité du parking. Le trafic des camions de la chaufferie, qui sera un site d'exploitation industriel, perturbe la quiétude des familles endeuillées à cause de cette activité bruyante. Elle souhaiterait être rassurée concernant l'organisation ; les services travaillent-ils sur la circulation ? Il faudra éviter les nuisances.

Monsieur le Maire indique que, concernant l'emplacement, il faut optimiser l'usage du foncier, les objectifs de réduction de notre empreinte carbone et de « zéro artificialisation nette » devant s'appliquer (comme par exemple pour l'Excelsior avec la récupération d'une partie du bâti existant). Le tènement communal peut accueillir le crématorium et l'unité de production de chaleur sans compromettre l'accessibilité du cimetière. Les deux opérations ont été calibrées en fonction des échanges entre opérateurs et validées par la commune, chacun considérant qu'il dispose des conditions optimales pour mener à bien son projet.

Le parking n'est pas complètement utilisé aujourd'hui. L'extension de ce dernier avait été réalisée à la demande de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers pour permettre le stationnement du personnel et des étudiants. Finalement, cette solution n'a jamais été mise en œuvre, et le cimetière a toujours fonctionné avec 60-70 places avant l'extension. Le crématorium intègre ses propres besoins de stationnement et le parking public restant est suffisant. Le plan d'action foncière, qui intègre l'acquisition des deux tènements privés voisins, permettra de parachever l'aménagement du site en anticipant sur des besoins futurs. L'objectif est que ces acquisitions foncières se fassent le plus rapidement possible.

Concernant d'éventuelles nuisances, l'approvisionnement de la chaufferie sera calibré en fonction du besoin : 1 camion par semaine hors période de chauffage et 2 à 4 camions par jour l'hiver. La fréquentation des avenues du Clos Banderet et des Prés Verts est faible. Les approvisionnements peuvent se faire à horaires programmables, hors périodes d'ouverture du crématorium. Dans un crématorium, il faut respecter le besoin de quiétude des usagers. Ces deux équipements sont des installations classées ICPE soumis à des surveillances en temps réel pour ce qui concerne les rejets atmosphériques. La DREAL surveille donc les émissions en direct, comme pour le STOC et le SERTE. L'unité de production de chaleur alimentera 5 à 6 000 logements qui se chauffent actuellement par des dispositifs anciens et non contrôlés. La qualité de l'air devrait donc s'en trouver améliorée.

Les deux dossiers démarreront prochainement avec l'instruction des permis de construire. Les visuels figurant au dossier de crématorium attestent de la qualité architecturale et de la bonne intégration du projet dans le site avec un jardin du souvenir. Une grande salle de recueillement est également prévue ;

ce qui fait actuellement défaut à Thonon-les-Bains pour les obsèques réunissant de nombreuses personnes.

Aussitôt les éléments disponibles, une concertation sera organisée avec les riverains.

Monsieur DUVOCELLE félicite Monsieur le Maire pour cette opération et remercie l'opérateur pour la qualité du dossier technique. Il demande la même qualité sur tous les dossiers.

Monsieur le Maire souligne le professionnalisme de l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagne la ville dans cette opération. Les candidats ont ainsi été challengés pour répondre au mieux au besoin de la commune. Ce projet garantit non seulement l'optimisation du foncier mais devrait aussi rapporter 1 410 495 € de redevance d'occupation domaniale sur la durée du contrat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le choix de La Société des Crématoriums de France en qualité de délégataire de service public pour le pré-financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et la gestion du crématorium ;
- D'APPROUVER les stipulations du contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- D'AUTORISER La Société des Crématoriums de France à procéder à toute étude et investigations préalables (études de sol...) et à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet sur le terrain communal retenu ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire remercie les Elus pour leur vote unanime et explique que ce service public est important pour tous les Chablaisiens. Il évitera d'ajouter la pénibilité du trajet à la peine des familles. C'est aussi un geste pour la planète, des millions de kilomètres seront en effet économisés. Des trajets fastidieux pour les familles contraintes d'accompagner leurs défunts à Bonneville, Annecy ou La Balme-de-Sillingy.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE – AVENANT N° 2

- Vu le CGCT, notamment l'article L.1411-6 du CGCT,
- Vu la délibération n° CM20220321-14 du Conseil Municipal du 19 avril 2021 approuvant la constitution d'un groupement d'acheteurs regroupant la Commune et le CCAS de Thonon-les-Bains, le principe d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du service de la restauration collective municipale pour la Commune et le CCAS,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM20220321-24 du 21 mars 2022 concernant la délégation de service public relative à la restauration collective,
- Vu le contrat signé entre la Ville de Thonon-les-Bains et la société ELRES en date du 1^{er} avril 2022,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM20230320-19 du 20 mars 2023 concernant l'avenant n°1 à la délégation de service public relative à la restauration collective,

Considérant l'allongement du temps méridien d'une demi-heure à compter de la rentrée scolaire ayant comme conséquence le décalage du goûter de 30 minutes,

Considérant que la prestation du temps méridien et du goûter est assurée par la société Elior,

Considérant qu'il convient de réorganiser le temps de travail des agents de la restauration collective,

Considérant la volonté de la Commune de compenser, sans conséquence financière, l'augmentation du temps méridien des agents de la société Elior,

La Commune et la société Elior se sont rapprochées pour la réécriture des modalités techniques organisationnelles d'une part, notamment sur le temps du goûter avec l'intervention des agents Ville, et d'autre part pour l'organisation des nouveaux plannings du personnel Elior concerné.

Le projet d'avenant n° 2 intègre ces modifications.

Madame BAUD-ROCHE se dit surprise de la méthode, c'est un avenant technique mais il soulève des problèmes sur le fond. Il ne dit pas le coût supplémentaire pour la commune puisqu'elle récupère le traitement du goûter. Elle est persuadée que le service sera vigilant d'un point de vue financier. N'y a-t-il véritablement pas de surcoût ou de charge de travail supplémentaires pour le personnel municipal ?

Monsieur le Maire répond que c'est mathématique. En décalant la pause méridienne, cela décale le goûter. Il n'y a pas de modification pour le prestataire car son personnel n'est pas contraint de rester ½ heure supplémentaire pour distribuer le goûter. Chacun y trouve son compte et notamment la ville qui demandera aux animateurs, dans le cadre de leur temps de travail, de créer un moment privilégié avec les enfants. S'agissant du système en vigueur, mis en place lors de la réforme des rythmes scolaires, il convient de rappeler que la ville de Thonon-les-Bains était la seule dans le département à avoir fait le choix de fonctionner ainsi, les autres collectivités de même taille étant restées ou revenues sur une pause méridienne classique de deux heures. Cette durée permet d'accueillir plus d'enfants dans de meilleures conditions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide par 33 pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO) :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour la restauration collective ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE, SERVICE D'ANIMATION PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023

Le service Education-Jeunesse propose des temps d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires tout au long de l'année.

À la rentrée prochaine, un allongement du temps méridien pour l'ensemble des écoles publiques a été acté modifiant, de fait, les horaires scolaires. Les temps d'accueil de l'animation périscolaire doivent être aménagés en conséquence. Dès lors, il convient d'apporter des ajustements au règlement intérieur du service de restauration scolaire et du service d'animation périscolaire.

Par ailleurs, depuis janvier 2023, le service Education-Jeunesse continue à adapter ses capacités maximales d'accueil uniquement sur le temps extrascolaire.

Afin de poursuivre l'adaptation du règlement intérieur aux fonctionnements actuels et à venir, sont proposées les modifications majeures suivantes :

- ajuster les horaires des temps périscolaires aux horaires scolaires ;
- et adapter les modalités d'inscription du périscolaire.

Monsieur le Maire détaille les modifications effectuées dans le règlement.

Madame BAUD-ROCHE est surprise qu'une délibération aussi importante sur le changement du règlement intérieur n'ait pas été accompagnée d'un débat préalable en commission cohésion sociale. Elle rappelle que Monsieur le Maire a supprimé la commission éducation ainsi que toutes les commissions « écoles » et groupes de travail alors que ces temps étaient des réunions ouvertes à toute la communauté éducative, parents, enseignants, directeurs, représentants de l'Éducation Nationale

et élus municipaux de la majorité et de l'opposition. Il n'y a pas eu d'instance depuis trois ans pour évoquer le temps des enfants de 3 à 11 ans alors que l'enfance est une des premières compétences d'une commune. Ce règlement intérieur est le choix du Maire, il n'y a pas eu de concertation, il n'a pas été évoqué en conseil d'école, ce n'est pas surprenant. Le personnel municipal a découvert il y a quelques mois ces modifications par les déclarations publiques du Maire. Elle est surprise, il y aura des changements d'horaires et il aurait été bien d'en parler. Avec une concertation, il y a la possibilité de se confronter à la réalité de la vie des gens. Elle cite une modification dans le règlement : « Un remboursement ne sera réalisé qu'en fin d'année scolaire et uniquement si l'enfant ne fréquente pas le service l'année suivante » elle comprend la raison mais si une famille monoparentale perd son emploi et doit attendre la fin du mois de juin pour un remboursement, c'est dur. Elle ne pense pas que ce soit la bonne décision. C'est pratique pour la comptabilité mais c'est un service où l'on doit faciliter la vie des gens et avoir conscience de ce qu'ils vivent au quotidien.

Madame PARRA D'ANDERT ajoute qu'on est le 24/07 et qu'il y a un air de déjà-vu quand on approuve le règlement intérieur du périscolaire à 1 mois de la rentrée. Concernant le rééquilibrage des horaires, il faut une concertation a minima sur le sujet. On passe de 11h45 à 14h au lieu de 12h à 13h30. Elle ne va pas parler de santé des enfants et rythme d'apprentissage mais être plus pragmatique. L'idée principale de cette modification est d'augmenter la pause pour pouvoir accueillir un plus grand nombre d'enfants, mais cela ne risque-t-il pas d'avoir un effet contre-productif ? Si vous êtes commerçant dans le centre-ville, que vous fermez à 12h et reprenez à 14h, ce sera difficile. Peut-être qu'il y aura plus d'inscriptions à la cantine que prévu. Monsieur le Maire a ressassé l'année dernière qu'il était difficile de se projeter. Aujourd'hui quel est le niveau de réservation de la cantine et du périscolaire ? Les enfants reprendront à 14h, comment sera organisée la sieste pour les maternelles ? Y aura-t-il des aménagements pour que les petits puissent faire la sieste ? Qu'est-ce qui est prévu ? Allons-nous revenir aux capacités maximum d'accueil, au système de jauge ? Il faut rassurer les parents sur l'accès au périscolaire à un mois de la rentrée. Nous avons parlé à l'époque d'un système de réservation en temps réel, c'est une plateforme digitale facile à installer. Où en est-on ? La plateforme arrive-t-elle ou pas ? Elle permettrait d'avoir de la fluidité avec plus de visibilité. Combien de temps allons-nous avancer avec ce système où l'on ne peut pas avoir d'anticipation sur les réservations ? Comme l'année dernière au niveau de la communication, les parents ont été informés par flyer dans les carnets de liaison fin juin. Rien dans le Thonon Mag de juillet-août. Avez-vous prévu d'autres campagnes ? Y aura-t-il une communication vers les parents surtout une semaine avant la rentrée pour les rassurer.

Monsieur le Maire ne souhaite pas refaire le débat de l'an passé. La Commune a su s'adapter à la demande et la concertation a eu lieu avec une annonce publique en Conseil Municipal. Les représentants des parents d'élèves et les directeurs d'établissements ont été reçus en Mairie et l'inspection académique a été saisie. Le DASEN a émis un avis favorable. Toutes les autres écoles fonctionnent ainsi. La ville a fait le choix de maintenir les activités périscolaires et de les ajuster. La concertation a eu lieu, les petits feront la sieste comme partout ailleurs. Le magazine municipal sortira le 02 septembre avec les informations utiles à la rentrée. En remplissant les dossiers d'inscription, on prend nécessairement connaissance des horaires.

A ce jour, pas de difficulté particulière. La vraie concertation se déroule en conseil d'école et des rencontres régulières ont lieu avec les directeurs et parents d'élèves.

Pour les remboursements, les demandes seront analysées au cas par cas. Les périodes d'inscription sont désormais séquencées, ce qui permet de ne pas payer outre mesure. Les services sont à l'écoute des administrés.

Monsieur DALIBARD apprécie les échanges et surtout la concertation mais la co-construction n'existe pas. Pourquoi ce changement d'horaires ? Cela permettra-t-il d'offrir plus de places ? Un travail ensemble sur le sujet aurait pu être intéressant et prendre du temps pour mettre en place un système. Son regret relève de la méthodologie. Les parents n'ont pas eu le sentiment de la co-construction avec spécialistes, parents, usagers...

Monsieur le Maire prend note. On pouvait maintenir l'amplitude horaire ou augmenter d'une demi-heure comme la loi le prévoit. La seule possibilité pour satisfaire les demandes de cantine sans pousser les murs était d'organiser plusieurs services. Les parents ont été informés de cette décision avec les explications nécessaires. Il faut maintenant travailler sur la qualité de ce temps. Le nouveau

responsable du service arrivera début août et la qualité de l'accueil périscolaire fait partie de sa feuille de route.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide par 30 pour et 8 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Madame BAUD-ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur BERAST, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD-ROCHE) :

- D'APPROUVER le règlement intérieur et de l'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2023.

GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE/THONON AGGLOMERATION – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET LES TRAVAUX DES DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3,
VU le Code de la Commande Publique (CCP),
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

L'accord-cadre permettant d'acquérir du matériel de vidéoprotection, sa pose et sa maintenance est arrivée à son terme. Dès lors, il convient de procéder à une nouvelle consultation pour pourvoir aux futurs besoins de la Collectivité.

Les besoins étant similaires pour Thonon Agglomération et son accord-cadre prenant fin en fin d'année, la Commune et Thonon Agglomération souhaitent s'associer pour procéder à une consultation unique, ce qui permet de réaliser des économies d'échelle et de réduire les frais de procédure de consultation. Au total, 19 collectivités composent le groupement d'acheteurs.

Le futur marché aura une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Son montant maximum de commandes, pour toute la durée du marché, est à déterminer pour intégrer les besoins de l'ensemble des membres du groupement. Toutefois, à titre indicatif, le montant de dépenses maximal sera de 1,8 million d'euros hors taxes pour la Commune de Thonon-les-Bains.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement d'acheteurs en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ainsi que de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le prestataire sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres du coordinateur du groupement, en l'espèce Thonon Agglomération.

Les principales caractéristiques de la convention du groupement de commandes sont les suivantes :

- Le coordonnateur est Thonon Agglomération, il sera chargé de procéder à la passation du marché, d'en choisir le titulaire et de signer le contrat au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique ;
- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement selon ses règles applicables ;
- La passation des commandes et le paiement des factures restent à la charge de chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne.

Sur proposition de Monsieur BASTIAN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe d'installation, de maintenance et de travaux de génie civil, portant les dispositifs de vidéoprotection sur la commune de Thonon-les-Bains,
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tels que définis ci-avant,
- D'AUTORISER Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et à l'exécution des marchés de travaux afférents.

Monsieur le Maire précise que la vidéoprotection a permis une intervention rapide des forces de l'ordre et une identification des personnes ayant provoqué les troubles du premier week-end de juillet. On constate une augmentation notable des réquisitions judiciaires qui sera évoquée dans la délibération d'examen du dispositif d'astreinte.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 2014, RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'ASTREINTE POUR LES PERSONNELS DE LA POLICE MUNICIPALE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du 17 décembre 2014 portant mise en œuvre d'un dispositif d'astreinte pour les personnels de la police municipale.

Considérant que depuis la mise en place du Centre de Supervision et de Commandement (CSC), le nombre de demandes pour consultation d'images a significativement augmenté,

Considérant la nécessité pour les enquêteurs des différents services de police et de gendarmerie d'avoir un accès aux images du CSC 7 jours sur 7, y compris les dimanches et pendant les heures nocturnes après 2 heures du matin, périodes pendant lesquelles le CSC n'est actuellement pas opérationnel,

Considérant que la délibération du 17 décembre 2014 a permis la mise en place au sein de la Police municipale d'un dispositif d'astreinte selon les modalités suivantes :

- Le dispositif d'astreinte concerne l'ensemble des agents relevant de la filière de la police municipale, hors ASVP qui n'exercent pas des missions de police.
- Le dispositif d'astreinte se place sur la période comprise du vendredi soir (20h30) au lundi matin (7h),
- Le dispositif concerne environ 4 agents qui sont mobilisés par roulement ce qui équivaut environ à une astreinte mensuelle et deux astreintes jours fériés annuelles par agent
- Les astreintes ainsi que les indemnités d'interventions sont payées aux agents en vertu des barèmes légaux en vigueur sur présentation d'un planning mensuel pour les astreintes et sur relevé des interventions.

Il est proposé de modifier la délibération du 17 décembre 2014 pour tenir compte des évolutions des nécessités de service, sur l'unique point suivant :

- Le dispositif d'astreinte est ouvert aux agents ASVP qui ont des missions relatives au Centre de Supervision et de Commandement. (CSC)

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Cette évolution concerne trois agents du service, qui effectueront leur service d'astreinte par roulement en complément des agents effectuant dès à présent ces mêmes astreintes.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire précise que sur la période de juin 2022 à juin 2023, il y a eu 250 réquisitions, soit une augmentation de + 325 %. Il faut donc mettre à disposition du personnel pour assister les enquêteurs et contribuer à l'œuvre de Justice. Les temps de relecture et d'analyse ont tout de même été optimisés grâce à l'acquisition de matériels performants.

Monsieur DALIBARD demande qui peut faire une réquisition et est-ce que cela permet d'augmenter le nombre d'interpellations et de résoudre les affaires. Face aux récents événements, est-ce que la vidéosurveillance a porté réellement et permis de limiter la casse.

Monsieur BASTIAN rappelle la confidentialité imposée sur ces dossiers. Concernant le premier week-end de juillet, la casse a été limitée en comparaison d'autres communes du département avec une douzaine de commerces dégradés. En moins de 15 minutes, 15 policiers municipaux ont été mobilisés. La vidéoprotection a été très probante, elle a permis de suivre les mouvements de foule pour ajuster les réponses des forces de l'ordre. Les réquisitions judiciaires proviennent de la gendarmerie et de la police nationale, grâce à l'intervention du CSU plus de 80 % des faits sont élucidés.

Sur proposition de Monsieur BASTIAN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE MODIFIER la délibération du 17 décembre 2014, selon les modalités ci-devant exposées,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'ASTREINTE AU SEIN DU SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Le dispositif d'astreinte consiste à coordonner la réponse administrative et/ou technique de la plage Municipale et de l'ensemble des équipements sportifs municipaux face à un événement exceptionnel dès lors que celui-ci impacterait fortement le bon fonctionnement de l'établissement et engagerait la responsabilité du Responsable des sports et de la vie associative ou de son adjoint.

Le Responsable des sports et de la vie associative ou son adjoint doivent pouvoir être contactés dans le cadre d'une expertise préalable à l'intervention des équipes d'astreinte ou autres intervenants (entreprises, prestataires...), dans le cadre de la sécurité de la plage municipale et de l'ensemble des équipements sportifs municipaux, mais aussi en cas d'événement climatique ou risques naturels tels que les risques inondation, incendie, catastrophes naturelles...

Dans le cadre du bon fonctionnement de la Plage Municipale, le responsable des sports et de la vie associative ou son adjoint sont régulièrement sollicités, en dehors de leurs plages horaires de travail hebdomadaire, pour solutionner des problèmes de caisse, de régie financière, ou des situations conflictuelles ou de sécurité avec les usagers ou le personnel.

Le Responsable des sports et de la vie associative ou son adjoint, coordonnent l'ensemble des événements associatifs organisés sur le territoire communal. Il est également souhaitable qu'ils soient joignables et qu'ils puissent intervenir rapidement lors des manifestations en cas de problème mettant en jeu la sécurité des usagers, en dehors de ses plages horaires de travail habituelles.

En conséquence, il est proposé le dispositif d'astreinte suivant :

- Le dispositif d'astreinte se place sur la période comprise du lundi au vendredi matin, sur les horaires de 20h30 à 2h00 du matin puis sur la période du vendredi soir (20h30) au lundi matin (7h),
- Le dispositif concerne 2 agents (le responsable des sports et son adjoint) qui sont mobilisés par roulement tous les quinze jours, ce qui équivaut environ à deux astreintes mensuelles et quatre astreintes jours fériés annuelles par agent.
- En contre-partie de la mise en œuvre de ce dispositif pour les deux agents concernés il pourra être mis à disposition un logement pour nécessité absolue de service et/ou conclu une convention d'occupation précaire d'un logement municipal.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE METTRE EN ŒUVRE un dispositif d'astreinte au service des sports et de la vie associative, selon les modalités ci-avant exposées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

MISE A JOUR DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT PEUT ETRE ATTRIBUE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 à 332-14,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21 qui dispose que :
*« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.
La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.
Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».*
- Vu la délibération du 17 janvier 1996 fixant la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements de fonction pour nécessité absolue de service,
- Vu la délibération du 16 décembre 2015 actant de la fin de la mise en œuvre de la gratuité des fluides aux agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service
- Vu la délibération du 25 juillet 2022 mettant à jour l'état des agents pouvant bénéficier d'une attribution de logement pour des raisons de service,
- Vu la délibération du 24 juillet 2023, portant création d'un dispositif d'astreinte pour le service des Sports et de la Vie associative,

Considérant la création d'un dispositif d'astreinte au service des Sports et de la Vie associative,

Considérant la destruction, prévue au début de l'année 2024, des bâtiments actuellement occupés par le service Parc et Jardins et les Serres Municipales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- A compter du 1^{er} août 2023, d'actualiser la liste des emplois permettant l'attribution d'un logement de fonction concédé pour nécessité absolue de service en lui ajoutant l'emploi de directeur adjoint du service des Sports et de la Vie Associative,

- A compter du 1^{er} octobre 2023, d'actualiser la liste des emplois permettant l'attribution d'un logement de fonction concédé pour nécessité absolue de service telle que présentée ci-dessous :

Liste actualisée au 1^{er} octobre 2023 des emplois pour lesquels un logement est attribué pour nécessité absolue de service

- L'emploi fonctionnel de directeur général de services
- 1 emploi de concierge au sein du complexe sportif de Vongy
- 2 emplois de gardiennage à l'espace Tully
- 1 emploi de gardiennage à l'école de Vongy
- 1 emploi de concierge au Stade
- 1 emploi de directeur adjoint du service des Sports et de la Vie Associative
- 1 emploi de concierge à la Maison des Sports
- 1 emploi de concierge à l'école du Châtelard
- 1 emploi de concierge à l'école du Morillon
- 1 emploi de concierge à l'école de la Grangette
- 1 emploi de concierge à l'école Jules Ferry
- 1 emploi de concierge à l'école des Arts
- 1 emploi de concierge au Château de Sonnaz
- 1 emploi de concierge au Domaine de Montjoux

MISE A JOUR DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT PEUT ETRE ATTRIBUE AVEC CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21,
- Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délibération en date du 17 mai 2021 portant création de logement de fonction avec convention d'occupation précaire avec astreinte
- Vu la délibération du 23 mai 2022, relative à l'actualisation de la liste des fonctions ouvrant droit à un logement de fonction avec convention d'occupation précaire avec astreinte,
- Vu la délibération du 24 juillet 2024, instaurant un dispositif d'astreinte pour le service des Sports et de la Vie Associative,

Considérant qu'un logement avec convention d'occupation précaire avec astreinte peut être accordé à un agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement par l'agent bénéficiaire d'une redevance dont le montant est égal à la moitié de la valeur locative réelle des locaux occupés. Cette redevance fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent logé qui supporte également l'ensemble des réparations locatives et des charges afférentes au logement qu'il occupe, dont les fluides, ainsi que les impôts ou taxes,

Considérant qu'en vertu de l'article 21 de la loi n°90-1067 susvisée il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'autorité territoriale à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service ou par voie de convention précaire avec astreinte,

Considérant que la délibération du 24 juillet 2023 instaure un dispositif d'astreinte au sein du service des sports et de la vie associative,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} août 2023 :

- DE MODIFIER ET DE COMPLETER la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction avec convention d'occupation précaire avec astreinte :
 - o Emploi de directeur de police municipale
 - o Emploi de directeur des sports et de la vie associative

ACTUALISATION – DELIBERATION DE PRINCIPE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENTS DE CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus spécialement l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que l'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

– **un accroissement temporaire d'activité** est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs

– **un accroissement saisonnier d'activité** est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la ville de Thonon-les-Bains doit pouvoir assurer le service aux usagers, en fonction de ses besoins, sans toutefois que cela ne soit systématique,

Il est proposé de recruter des agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité pour un renfort exceptionnel dans l'attente du recours à un recrutement sur poste vacant d'un titulaire,
- à un accroissement saisonnier d'activité :
 - jobs d'été étudiants pour un volume global de 41 recrutements pour les mois de juillet et août sur l'année 2023 ;
 - agents saisonniers au sein des services dont l'activité est accrue pendant la période estivale (50 contrats saisonniers ouverts à la piscine municipale sur l'année 2023, et 41 contrats saisonniers ouverts sur les autres services : accueils extrascolaires, espaces verts, culture, Port de Plaisance,...)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER le principe de recrutement d'agents contractuels sur des postes non permanents, pour surcroît d'activité ou dans l'attente du recrutement d'un titulaire sur un poste vacant,
- DE VALIDER l'ouverture de 50 contrats saisonniers ouverts à la piscine municipale sur l'année 2023, et 41 contrats saisonniers ouverts sur les autres services

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
Vu les crédits de personnels inscrits au budget en cours,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste et de modification de cadre d'emploi ou de grade ouvert pour l'emploi concerné.

Monsieur le Maire PROPOSE de modifier le tableau des effectifs et des emplois de la commune en procédant aux modifications suivantes :

I. Création de poste

Service	Emploi	Catégorie d'emploi	Statut	Grade	Temps de travail
Police Municipale	Gestion du domaine public	C	Contractuel ou titulaire	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	TC

II. Modification du tableau des emplois et effectifs suite à mouvements de personnels

Ces modifications prennent acte des modifications de grades, suite à recrutement. Ces modifications n'entraînent pas d'évolution dans le volume des effectifs de la Ville.

Service	Fonction	Catégorie d'emploi	Grade actuel	Nouvelle catégorie d'emploi	Nouveau Grade	Temps de travail
Bâtiments	Responsable Energie	B	Technicien	A	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	TC
Magasin Parc Auto	Mécanicien	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	TC

Police municipale	Assistante administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	TC
Voirie	Dessinateur projeteur VRD	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	TC
Parcs et Jardins	Surveillant de travaux	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	TC
Voirie	Directeur	A	Ingénieur principal	A	Cadre d'emplois des ingénieurs	TC
Multi-accueil Petits Pas Pillon	EJE	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	A	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	TC

Il convient également de modifier l'affectation du poste suivant :

Fonction actuelle	Nouvelle fonction	Grade actuel	Nouveau Grade	Catégorie d'emplois	Temps de travail
Secrétaire de direction -- Direction Générale	Responsable du pôle Vie associative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	TC

Il convient de plus de modifier les modalités de contrat et de recrutement relatif à l'emploi d'animateur en accueils périscolaires :

Service	Fonction	Catégorie d'emploi	Grade	Statut précédent	Nouveau statut	Temps de travail
Service Education Jeunesse	1 Animateur Jeunesse	C	Adjoint d'animation	CDI	Titulaire ou contractuel	TNC 17h16

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

URBANISME

APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION FONCIERE DE THONON-LES-BAINS – MISE A JOUR

- VU le schéma de cohérence territoriale du Chablais adopté le 30 janvier 2020,
- VU le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) de Thonon Agglomération adopté le 18 juin 2020,
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Thonon-les-Bains adopté le 18 décembre 2013 et modifié le 25 mai 2019,
- VU la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2021 lançant la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacement (PLUi-HD) à l'échelle du territoire de Thonon Agglomération,
- VU le Programme d'Action Foncière approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2021,
- VU le dossier,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur est très permissif et incitatif pour la valorisation immobilière privée, présentant par ailleurs peu de dispositifs de réserve foncière de type emplacement réservé.

De plus, en l'absence de tout document de planification foncière, ce PLU a eu pour effet la consommation de nombreuses opportunités foncières pour des projets publics ou d'intérêt collectif, laissant aujourd'hui peu de marges de manœuvre.

Il s'agit donc désormais de corriger cet écueil en anticipant, dès à présent et sans attendre, l'aboutissement du futur PLUi-HD. C'est l'objet du Plan d'Action Foncière (PAF), élaboré puis approuvé en novembre 2021.

Ce PAF est un document de planification déclinant, en termes fonciers, la stratégie d'aménagement et de développement de la collectivité.

Le PAF constitue ainsi un outil d'anticipation foncière permettant de mettre en place une stratégie d'intervention susceptible de mobiliser des gisements fonciers stratégiques pour le développement à court, moyen et long terme, en fonction de l'échéance des projets à mener.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'ajuster et de mettre à jour le PAF, notamment afin d'en soustraire le foncier désormais maîtrisé par la Commune et de l'enrichir des besoins fonciers complémentaires liés à l'avancement de la définition des projets d'aménagement communaux.

Monsieur le Maire précise les différentes modifications effectuées au Plan d'Action Foncière précédent : évolution ou création de périmètre pour préserver les surfaces naturelles, patrimoniales ...

Monsieur J.B. BAUD ajoute que le débat a déjà eu lieu sur cet outil utile de maîtrise du foncier. Il est d'autant plus important que le ZAN (zéro artificialisation nette des sols) va toujours vers plus de contraintes. La ville ne maîtrise pas la totalité des outils pour répondre aux enjeux de transition écologique et il faut pousser la réflexion sur les informations plus utiles pour l'avenir comme la qualité des sols, les taux d'infiltration... ce qui manque un peu dans les descriptions, c'est de disposer d'espaces de préservation comme les jardins familiaux.

Il se questionne sur les modalités financières, comment voyez-vous l'avenir, allez-vous mobiliser l'EPF ? Concernant le hameau de Rives, il demande le projet pour le giratoire à court et moyen terme et souhaite des précisions sur le franchissement du passage à niveau en centre-ville.

Monsieur le Maire répond que le franchissement du passage à niveau est envisagé faute de pouvoir effectuer un projet d'enfouissement des voies après les travaux du Léman Express. C'était certes une solution ambitieuse financièrement, mais qui répondait aux enjeux à long terme. Les réserves utiles ont été maintenues dans le SCOT pour pouvoir doubler la voie. S'il n'est pas possible de s'affranchir

de la voie ferrée, il faut renverser notre approche et l'utiliser comme limite de l'urbanisation en cœur de ville. L'idée est donc de cantonner le centre-ville au périmètre délimité par les talus sous les Belvédères et la voie ferrée et, de chaque côté, par l'avenue du Parc et l'avenue Saint François de Sales. Cette stratégie ne fonctionne que s'il y a une possibilité de desserte de part et d'autre : à l'ouest, le passage existe vers l'ancienne caserne des pompiers et à l'est, il passerait de l'avenue des Vallées vers le chemin Vieux en suivant le Clos Banderet. Les services travaillent de longue date sur un scénario de sortie du franchissement. Si c'est foncièrement possible, Monsieur le Maire souhaiterait que les voitures soient orientées directement sur le parking du Belvédère avenue Saint-François de Sales pour faciliter l'accès au lac grâce notamment au projet de liaison paysagère sous Belvédère. Les services prennent date auprès de la SNCF, des créneaux doivent être organisés avec une échéance de 2-3 ans. Quand le tracé sera finalisé, il sera présenté en commission aménagement.

Concernant le hameau de Rives, au droit du futur parc, le souhait était d'intégrer l'ex-Duché de Savoie au PAF afin de créer une aire de retournement pour le nouveau pôle d'échanges autour de la gare lacustre. Entre-temps, un projet d'hôtel dans le bâti existant a été présenté et validé par l'Architecte des bâtiments de France. Le permis est en instruction. Entre un hôtel et un rond-point, l'économie prime notamment quand elle accompagne la vocation touristique de la ville. Les services sont donc en réflexion pour une autre solution.

Le PAF est ajusté régulièrement car l'agglomération n'a pas encore de PLUi et la ville doit faire avec les règles d'urbanisme en vigueur. Certains tenements sont susceptibles d'accueillir des aménagements. C'est un moyen de fonder le droit de préemption urbain sans avoir de projet précis. Thonon Agglomération élabore aussi son PAF. Le 12 juin, le PADD a été débattu et nous ouvrirons prochainement le débat sur le zonage et l'élaboration du règlement.

Au plan financier, nos capacités d'interventions foncières ont déjà été largement sollicitées. Si des occasions se présentent, le portage foncier sera privilégié.

Madame BAUD-ROCHE s'inquiète des conséquences financières quand on voit le nombre de mètres carrés que la ville souhaite acquérir. Elle demande des précisions sur la temporalité dernière les termes « long, court et moyen terme ». Quelles acquisitions pour la fin du mandat ?

Elle pose ensuite des questions sur les dossiers qui n'ont pas été évoqués :

- Pour l'îlot Jules Mercier, la transaction a-t-elle été signée ou pas, les 30 jours de délai sont passés.
- Pour l'îlot Georges Andrier, elle n'a pas le souvenir de son classement en renouvellement urbain, pourquoi ne pas envisager une orientation de développement économique dans le cadre du pôle gare ?
- Pour le hameau de Vongy, l'affectation est en renouvellement urbain donc une production de logements aidés sur de l'ancien mais il y a peu d'espace concerné. Un autre projet plus important est-il en cours d'élaboration ?
- Pour l'avenue d'Evian le bâtiment du pôle médico-social est inscrit pour un achat à moyen terme, y aura-t-il une restructuration sociale du Département qui pourrait laisser entendre qu'il serait possible d'acheter la propriété ?
- Elle entend les regrets de Monsieur le Maire sur l'enfouissement de la voie mais cela se fait surtout dans les métropoles, c'est un postulat et ce projet ne pouvait aboutir,
- Concernant le Lac noir page 22 figure « en cas d'abandon du projet départemental de collège » où en est-on précisément sur le collège du lac noir ?
- Pour l'avenue de Thuysset, Monsieur le Maire voulait installer un Leclerc drive et là c'est un projet de service public, mais lequel exactement ?
- Pour Saint Disdille il y aurait un projet sportif sur lequel elle souhaiterait plus d'informations.

Monsieur le Maire répond aux questions posées :

- Avenue de Thuysset, le propriétaire fait usage de son droit, il peut utiliser son bien comme la loi le prévoit. Il n'y a aucune volonté municipale à l'origine du projet de Drive. Evidemment, nous sommes très bienveillants à l'égard des projets qui concourent au développement économique. L'emploi est essentiel pour l'avenir afin d'éviter la « résidentialisation », la ville ne devant être un dortoir pour travailleurs genevois.

- Concernant l'îlot Georges Andrier, il n'y a pas de changement, l'OAP est inscrite au PLU révisé de 2013. La ville a des propriétés sur l'îlot et si des opérateurs ont des projets qui ne sont pas acceptables, le droit de préemption pourra être utilisé pour un portage foncier de courte durée.
- Concernant l'avenue d'Evian, Monsieur le Maire n'a pas connaissance d'un projet du Département.
- Pour l'îlot Jules Mercier, Monsieur le Maire confirme la signature des acquisitions aux conditions de la délibération du 19/12/2022 dans le délai imparti et ajoute que la ville a acheté un tènement supplémentaire afin d'être propriétaire de la quasi-totalité de l'îlot (un seul lot reste à acquérir).
- Concernant Vongy, il n'y a pas de réaménagement prévu dans le hameau, mais si un opérateur rencontre une difficulté avec un propriétaire récalcitrant, la ville peut intervenir pour débloquer la situation.
- Pour le Lac noir, Monsieur le Maire confirme que le projet de collège est en discussion pour acquisition amiable du Département qui a lancé la procédure de déclaration d'utilité publique. Toutefois, un propriétaire peut exiger l'acquisition de la totalité de ses biens s'ils constituent une « unité fonctionnelle ». C'est donc une précaution. A Thonon-les-Bains, c'est le seul tènement disponible pour une opération de cette envergure. Un nouveau collège est indispensable et sa proximité avec le quartier prioritaire est une opportunité pour offrir à ses habitants une éducation de qualité.

Madame BAUD-ROCHE redemande si comme mentionné en commission, le tènement du lac noir comprendra le carrossier. Monsieur le Maire confirme.

Elle transmet ensuite la question de **Monsieur BERAST** sur le bar restaurant Le Moulin, pourquoi a-t-il été inscrit au titre des services publics, quelle idée de l'usage en avez-vous, qui en est le propriétaire, pourquoi ne pas plutôt privilégier une activité économique et touristique ?

Monsieur le Maire répond que les propriétaires ne sont jamais désignés dans ce type de documents. Leur identité importe peu car c'est l'intérêt général qui guide nos choix. Il n'y a pas de discussion avec les propriétaires avant l'adoption du PAF. Il rappelle à Monsieur BERAST que le tourisme relève bien d'un intérêt public et qu'une activité économique est toujours possible. Ce n'est pas parce que le PAF est voté que la ville acquerra, elle opte ou pas selon le contexte.

Monsieur GARCIN demande à être écarté du vote, étant propriétaire d'un tènement concerné.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide (Monsieur GARCIN ne prenant pas part au vote), par 32 pour et 5 abstentions (Monsieur DALIBARD, Madame BAUD-ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur BERAST, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD-ROCHE, Monsieur DUVOCELLE) :

- D'APPROUVER le Plan d'Action Foncière.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

DELIBERATION RECTIFICATIVE CONCERNANT CERTAINES ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DE REGULARISATION DE VOIRIE, 9 ROUTE D'EVIAN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1,
- VU le Code de la Voirie routière, notamment son article L. 141-3,
- VU la délibération en date du 25 juillet 2022 approuvant l'acquisition d'une partie du tènement constitué des parcelles cadastrées AG 766 et 767 sis 9 route d'Evian, ainsi que leur intégration dans le domaine public,

Par délibération en date du 25 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une partie du tènement constituée des parcelles cadastrées AG 766 et 767 sis 9 route d'Evian, ainsi que leur intégration dans le domaine public, afin d'élargir le trottoir existant.

L'acquisition portait sur une surface alors estimée à environ 48 m² pour un montant forfaitaire de 8 000 euros.

Après arpentage effectué par le cabinet Canel, géomètre-expert, il s'avère que l'emprise réelle liée à cet élargissement de voirie est en définitive de 27 m². Les propriétés ont, en outre, été divisées depuis la délibération du 25 juillet 2022, entre Monsieur Beddrabni et la SCI Kamil. Les parcelles anciennement cadastrées AG 766 et 767 sont dorénavant cadastrées AG 1068, 1069, 1070.

Madame PARRA D'ANDERT demande pourquoi il y a 20 m² de surface en moins et le même montant.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération d'origine stipulait un prix est forfaitaire intégrant le coût de déplacement d'un coffret électrique. Les actes devant être précis, la délibération doit être ajustée.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE CONFIRMER la décision d'acquisition d'une partie des parcelles anciennement cadastrées AG 766, AG 767 et nouvellement cadastrées AG 1068, 1069, 1070, appartenant désormais à la SCI Kamil (parcelles AG 1068, 1069) ainsi qu'à Monsieur Beddrabni (parcelles AG 1070), pour une superficie totale de 27 m², à la somme forfaitaire de 8 000 euros (huit mille euros) comme convenu par délibération en date du 25 juillet 2022 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés, ainsi que tout document afférent au dossier, et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

REALISATION D'UNE VOIE VERTE (PIETONS/CYCLES) LE LONG DE LA VOIE FERREE ENTRE L'IMPASSE DES BOSQUETS ET LE CHEMIN DES MASCOTTES. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARTIES DE PROPRIETE APPARTENANT A LEMAN HABITAT

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,
- VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-1,

Dans le cadre de sa politique de promotion des modes de déplacement alternatifs, la commune a engagé un plan visant à assurer à terme, une parfaite continuité des pistes cyclables en privilégiant d'abord les continuités des axes Est-Ouest et Nord-Sud en connexions avec les groupes scolaires.

En appui et en complément de ce schéma, il est programmé de réaliser la voie verte prévue au PLU en emplacement réservé (n° 78) le long de la voie ferrée entre le hameau de Morcy et la plaine des Sports de la Grangette.

Une partie de cette emprise se situe sur des propriétés de Léman Habitat (parcelles cadastrées BD 115 ainsi que BD 268 pour une superficie d'environ 2184 m²) et il a été convenu une acquisition de ces ténements nécessaires à l'Euro symbolique sachant que la Commune a déjà procédé, en concertation avec Léman Habitat, à la reconstitution de jardins familiaux ainsi impactés.

Par délibération en date du 14 juin 2022, le conseil d'administration de Léman Habitat s'est prononcé favorablement concernant cette offre d'acquisition à l'Euro symbolique.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de Léman Habitat ne prennent pas part au vote : Monsieur le Maire, Monsieur TERRIER, Monsieur BASTIAN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur TISSUT) :

- D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des parcelles cadastrées BD 115 et BD 268 sises chemin de Morcy, propriété de Léman Habitat, pour une superficie d'environ 2 184 m²,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

THONON ART URBAIN - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE DANS LE QUARTIER DE COLLONGES

La Municipalité a engagé une nouvelle politique culturelle et artistique autour de l'art urbain avec, pour principaux objectifs, l'amélioration de l'attractivité de la Ville, l'accessibilité de l'art au grand public et le soutien aux artistes et à la création. Dénommée « Thonon art urbain », cette manifestation consiste à inviter des artistes à intervenir sur des supports visibles depuis l'espace public.

Après le quartier du Port de Rives en 2021, puis le projet d'art urbain à Vongy en 2022, le projet 2023 portera sur le quartier de Collonges.

Après consultation des habitants de Thonon, l'artiste retenu pour ce projet est Dimitrios Trimintzios, alias Taxis, qui interviendra fin septembre-début octobre pour réaliser une fresque murale peinte sur le mur pignon de l'immeuble d'habitation numéro 12 de Collonges, propriété de Léman Habitat.

Cette œuvre ayant vocation à rester à moyen, voire à long terme et à modifier ainsi l'aspect extérieur de la construction, sa réalisation est soumise à autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire ajoute que la ville poursuit son programme d'art urbain, la dernière réalisation étant le lavoir de la place de la Résistance. A chaque fois les habitants choisissent l'artiste. Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de cette œuvre sur la propriété de Léman Habitat, immeuble d'habitation numéro 12 du quartier de Collonges.

TRAVAUX & ESPACES VERTS

AMENAGEMENT DU PARKING RELAIS DE L'ERMITAGE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N° 2

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2021,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 par laquelle les avenants des marchés d'un montant supérieur à 215 000,00 € HT et qui engendrent une plus-value financière doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Par délibération du 22 novembre 2021, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les trois marchés de travaux suivants relatifs à l'aménagement du parking relais de l'Ermitage :

Lots	Entreprises	Montants en € HT
Lot 1 : Terrassements et soutènements spéciaux	BENEDETTI – GUELPA (74190 PASSY)	497 886,70
Lot 2 : Fondations, réseaux et revêtements spéciaux	COLAS FRANCE (Agence de PERRIGNIER 74550)	649 286,20
Lot 3 : Aménagements paysagers	MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT (73420 DRUMETTAZ - CLARAFOND)	59 959,20

Le projet global ayant techniquement évolué, notamment en ce qui concerne les enrochements de soutènement et les noues d'infiltration des eaux pluviales, les trois marchés ont précédemment fait l'objet d'un avenant chacun :

- Lot n°3 : un avenant n°1 en moins-value en date du 28 novembre 2022 avec l'entreprise MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT afin de recalibrer les quantitatifs de plantes et les surfaces de prairies fleuries, portant ainsi le montant du marché à la somme de 59 366,65 € hors taxes (-0,99 %).
- Lot n°1 : un avenant n°1 en moins-value en date du 23 décembre 2022 avec l'entreprise BENEDETTI-GUELPA afin de prendre en compte des modifications techniques dans le contenu des prestations, portant ainsi le montant du marché à la somme de 480 012,50 € hors taxes (-3,59 %).
- Lot n°2 : un avenant n°1 en plus-value en date du 18 avril 2023 avec l'entreprise COLAS France afin de prendre en compte les modifications techniques du projet et d'en tirer les conséquences en termes de réalisation qui ont dû être faites en conséquence en cours de chantier, portant ainsi le montant du marché à la somme de 673 142,99 € hors taxes (+3,67%).

Alors qu'il convient désormais de procéder au décompte général et définitif (DGD), il est nécessaire de prendre en compte la situation exceptionnelle marquée par la crise sanitaire puis par le contexte géopolitique international (notamment la guerre en Ukraine) qui a entraîné le secteur du bâtiment et des travaux publics dans une crise inflationniste inédite au regard des coûts issus des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux (électricité, gaz...).

Ces événements ont également amené une raréfaction et des ruptures inédites de matières premières, entraînant aussi une hausse significative des prix.

Cette hausse ayant démarré peu après la notification du marché et s'étant poursuivie tout au long de son exécution, a entraîné un bouleversement significatif de l'économie du contrat. La clause d'actualisation des prix prévue initialement dans le marché ne permet ainsi pas de tenir compte de ce bouleversement.

Conformément à la jurisprudence récente, de l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022, ainsi que de la circulaire de la Première Ministre n°6374/SG du 29 septembre 2022, la Commune entend ainsi modifier les termes du contrat en substituant le principe d'une actualisation à celui d'une révision en intégrant au marché une clause de révision tenant mieux compte de la décomposition des prestations du marché et de l'évolution de leurs indices respectifs. Ainsi, les indices de référence retenus sont des index nationaux de génie civil en base 100 en 2010, soit le TP01 (Index général) et le TP09 (Fabrication et mise en œuvre d'enrobés) qui reflète particulièrement l'envolée des prix subie par le titulaire. Il est déterminé, pour chaque prix du BPU, l'indice de révision le plus adapté et qui sera appliqué aux acomptes.

En application de la formule de révision, l'incidence financière de cet avenant est de 58 545,60 euros hors taxes.

Ce faisant, le coût global de l'opération s'établit ainsi :

Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	66 952,00 €
<i>Frais du coordonnateur Sécurité Santé</i>	<i>4 990,00 €</i>
<i>Annonces légales</i>	<i>720,00 €</i>
<i>Etudes et diagnostics préalable</i>	<i>61 242,00 €</i>
Travaux	1 207 132,10 €
Divers et imprévus	69 234,52 €
Total HT	1 343 318,62 €
TVA 20 %	268 663,72 €
Total TTC	1 611 982,34 €

L'enveloppe « Divers et imprévus » s'établit ainsi :

Montant de l'enveloppe initiale "Divers et imprévus" (5 % du montant total des marchés de travaux initiaux) :	60 356,61 €
Montant dépensé dans cette enveloppe	69 234,52 €
Avenant n°1 au lot 1	- 17 874,20 €
Avenant n°1 au lot 2	+ 23 856,79 €
Avenant n°1 au lot 3	- 592,55 €
Montant de l'actualisation des prix pour le lot n°1	+ 1 440,05 €
Révision des prix pour le lot n°2 suite à l'avenant n°2	+ 58 545,60 €
Montant de l'actualisation des prix pour le lot n°3	+ 3 858,83 €
Solde de l'enveloppe divers et imprévus	- 8 877,91 €

Monsieur J.B. BAUD exprime sa déception sur l'évolution de ce projet car le parking relais a abouti à une réservation uniquement aux frontaliers. Le nombre de véhicules est incommensurable sur ce site. Il demande à réserver une partie pour les personnes prenant le bateau mais également ceux travaillant à Thonon-les-Bains qui en auraient l'utilité. C'est un bien financé par des fonds publics destiné aux utilisateurs d'une compagnie privée. Concernant les subventions, il se demande si l'engagement du Département sera maintenu car aucun représentant n'était présent lors de l'inauguration. Son groupe politique s'abstiendra jusqu'à une évolution sur ce sujet.

Madame BAUD-ROCHE suggère d'en faire un parking relais et de covoiturage car c'est une réserve foncière à proximité du contournement. Elle demande à quel moment la casse concernant ce parking va s'arrêter et encourage Monsieur le Maire à écouter l'opposition qui fait des propositions concernant ce dossier depuis 2021. Il est vide, les usagers du bateau n'en veulent pas, la rupture de charges est trop importante pour que ce soit séduisant.

Monsieur le Maire confirme que les Elus sont tous en phase sur la destination de ce parking qui est un parking-relais avec une implantation stratégique. Au lancement des travaux, il a été pris en compte le fait que l'Agglomération prévoit d'étendre son réseau de transport public, tel que prévu au contrat. Cela n'a pas été possible jusqu'à maintenant compte tenu de la pénurie de chauffeurs. La ville est donc en attente du transfert d'une ligne régulière sur l'avenue de l'Ermitage. Le parking a été financé sur des fonds publics et, contrairement au projet de l'ancienne municipalité, le coût de sortie est tout à fait convenable, soit 7 600 € par place hors aide du Département.

C'est le premier parking-relais créé à Thonon-les-Bains et il est idéalement situé en prise directe avec un échangeur du contournement sous-utilisé auparavant. Aujourd'hui, le nombre d'abonnements augmente depuis que les 94 places entre le port et la piscine sont règlementées en zone bleue, mais l'été n'est pas la période la plus propice compte tenu des congés annuels. Les autres usagers du bord de lac sont ravis : plaisanciers, usagers des terrasses, de la plage municipale... Ces places étaient accaparées par les seules personnes présentes tôt le matin, ce qui freinait le partage et l'accès à la plus belle promenade du lac. Monsieur le Maire rappelle que ce changement est pérenne. Les abonnés de la CGN sont usagers d'un service public de transport d'une compagnie certes privée mais financée à

50% de son déficit par des fonds publics français ; ce qui compte c'est la nature du service rendu. Ceux qui ont pris leur abonnement en sont satisfaits, le relais étant bien assuré en 10 minutes comme promis. Pour comparer, il faut intégrer tous les temps du domicile à l'embarcadère. La solution est performante et vertueuse d'un point de vue écologique.

Le signal de fin de la priorité aux usagers de la CGN sera donné à l'annonce de l'ouverture de la ligne de bus régulière et le parking sera alors ouvert à tous les titulaires d'un titre de transport collectif desservant ce parking. Toutefois, les usagers qui prennent le train doivent être fléchés sur le parking de la gare. Les 30 € d'abonnement mensuel correspondent au coût de la navette affrétée par l'Agglomération et la ville ne demande pas de redevance car elle a un intérêt marqué à voir les usagers se garer ailleurs qu'en bord du lac.

Le stationnement en bord de lac restera en zone bleue jusqu'à l'aménagement de la promenade, puis d'autres places, celles de la contre-allée côté montagne, suivront le même sort. Les travaux d'aménagement de cette promenade seront présentés prochainement et feront de Thonon-les-Bains une destination unique. A terme, toutes les places libres disparaîtront sur les quais afin de favoriser leur accès au plus grand nombre, comme en centre-ville.

Une étude d'ensemble du site classé sera lancée avec un projet d'aménagement des parkings de la Voile, de Ripaille et de la Plage. L'Etat pourra alors se positionner sur des projets de parkings en ouvrages.

Monsieur le Maire pense que le parking-relais de l'Ermitage trouvera son public au plus tard avec l'ouverture de la ligne régulière, même s'il faut toujours du temps pour que les usagers s'approprient de nouvelles pratiques. Comme l'exploitant Effia l'a indiqué au journal Le Messenger, ce type d'équipement se remplit à la faveur de changements d'habitudes, pas en claquant des doigts.

Ce qui est certain, c'est que ce ne sera pas un parking dédié aux riverains car la vocation de la collectivité n'est pas de compenser le manque de places privées.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, par 28 pour et 10 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Madame BAUD-ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur BERAST, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD-ROCHE, Monsieur DUVOCELLE) :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 au marché de travaux du lot 2.

REFECTION DES INFRASTRUCTURES ELECTRIQUES DU PORT DE RIVES A THONON-LES-BAINS - AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier 2023,
VU la délibération du 30 janvier 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de réfection des infrastructures électriques du Port de Rives,

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de réfection des infrastructures électriques du Port de Rives avec la société SPIE CITYNETWORKS, pour un montant total de 1 376 239,25 € HT (1 651 487,10 € TTC).

Suite à la décision d'éteindre l'éclairage public sur une partie de la Commune afin de réaliser des économies d'énergie, il convient, pour des raisons de sécurité mais aussi de mise en valeur de la digue Napoléon et de l'entrée du Port, que l'éclairage public de la digue Napoléon et les feux de sécurité d'entrée de port soient rendus autonomes et indépendants.

Par ailleurs, il convient de remplacer les mâts prévus au marché par un autre type de mâts afin de mieux respecter l'uniformité avec le matériel d'éclairage déjà en place.

Enfin, suite à la pose d'un panneau à proximité de l'abri de l'embarcadère, la taille du mât à cet endroit est devenue inadaptée ; il convient d'en fournir un sur mesure, le mât existant étant déplacé ailleurs.

Ceci entraîne des travaux supplémentaires d'un montant de 12 097,72 euros HT, soit une augmentation de 0,88 % du montant initial du marché. Cette dépense entrant dans l'enveloppe « Divers et imprévus », le coût global de l'opération est inchangé :

Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	810,00 €
<i>Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)</i>	810,00 €
Honoraires du maître d'œuvre y compris avenant	76 080,00 €
Travaux	1 376 239,25 €
Divers et imprévus <i>(5 % du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre)</i>	72 615,96 €
<i>Dont : Avenant n°1</i>	12 097,72 €
Total HT	1 525 745,21 €
TVA 20 %	305 149,04
Total TTC	1 830 894,25 €

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur TERRIER, qui devait normalement présenter cette délibération, est indisponible et lui souhaite un prompt rétablissement.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux.

CREATION D'UNE TRIBUNE ET DE VESTIAIRES AU STADE DE VONGY – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la commande publique,
- VU la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,
- VU la délibération du Conseil municipal du 19 juillet 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours,
- VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 9 juin 2023,

Par délibération du 19 juillet 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé des entreprises ATELIER 19 (69003 LYON) / SARL Orlando MAPELLI (74200 THONON) / CENA INGENIERIE (73000 CHAMBERY) et ARBORESCENCE (69003 LYON) pour un montant (comprenant la mission OPC) de 290 381,27 € HT soit 12 % du coût estimatif des travaux issu de l'esquisse (2 419 750,00 € HT). La mission OPC, partie intégrante du même marché, a également été confiée au groupement pour un montant de 30 000,00 € HT. Le montant total du marché était donc de 320 381,27 € HT.

Le montant des travaux a été confirmé en phase AVP puis légèrement modifié en phase PRO.

Celle-ci a porté le montant prévisionnel des travaux à 2 519 169,41 euros HT, suite à des modifications de programme demandées par la Commune (mise en place d'une sonorisation de la tribune), quelques adaptations techniques et l'actualisation de certains prix au regard de la conjoncture de cette période.

Ultérieurement, un avenant n°1 sans incidence financière, a été conclu en date du 21 février 2023. Il avait pour objet de revoir la répartition financière entre les membres du groupement.

L'avenant n°2 a pour objet d'actualiser le montant de la rémunération du groupement suite aux modifications suscitées intervenues durant la phase PRO, désormais porté à 301 901,15 € HT, soit un

taux de rémunération de 11,98 % du montant des travaux réestimé. Le montant de la mission OPC est réévalué également à hauteur de 31 237,70 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 333 138,85 € HT, hors révision de prix.

L'augmentation du montant du marché par rapport au marché initial est donc de 12 757,58 € HT, soit +3,98 %.

Ce faisant, voici le bilan prévisionnel de l'opération :

Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	54 219,48 €
. diagnostics préalables	15 000,00 €
. frais du Coordonnateur Sécurité Santé	3 700,00 €
. frais du Contrôleur Technique	9 200,00 €
. primes des candidats non lauréats au concours de maîtrise d'œuvre	20 000,00 €
. autres frais de concours (dont le défraiement des membres du jury)	4 000,00 €
. annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)	2 319,48 €
Honoraires du maître d'œuvre (comprenant les révisions de prix)	341 895,23 €
Travaux de construction des vestiaires et de la tribune & traitement des abords	3 016 727,15 €
Mobilier (prévisionnel)	50 000,00 €
Total HT (modifié) :	3 462 841,86 €
TVA 20 %	692 568,37 €
Total TTC (modifié)	4 155 410,23 €

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire remercie les élus présents pour l'inauguration du stade. La ville a maintenant un stade d'athlétisme de grande qualité et le Président de la Fédération française a proposé qu'une convention soit établie pour accueillir des compétitions nationales.

Il ajoute que la saison du club de foot sera sauvée grâce à la livraison du stade de Vongy. En effet, les instances du foot n'homologuent plus le stade d'Evian à cause de son éclairage. Les matchs démarreront en août. Ce n'est donc pas une demande de Thonon-les-Bains au détriment d'Evian et Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite l'union de part et d'autre de la Dranse.

CONVENTION RELATIVE A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8A DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES ET AVENANT N° 1 A CE CONTRAT

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-12 et L.2224-31,
 VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2019,
 VU le contrat de concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés signé le 25 avril 2019,
 VU les projets de convention et d'avenant n° 1,

La distribution de l'électricité est, en France, une compétence communale (l'État étant resté propriétaire du réseau de transport qu'il gère dans le cadre d'une concession avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE), filiale d'EDF). La commune de Thonon-les-Bains n'a pas transféré l'exercice de cette compétence à un EPCI spécialisé (en l'occurrence le SYANE pour la Haute-Savoie).

Pour l'exercice de cette compétence, la commune de Thonon-les-Bains, ENEDIS et EDF ont signé, le 25 avril 2019, un nouveau contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} mai 2019.

Ce contrat prévoit notamment que le concessionnaire accompagnera financièrement les projets d'amélioration esthétique des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante, selon des modalités à définir entre les parties. La convention a pour objet de définir ces modalités pour la période 2024-2028. Elle porte en particulier sur l'intégration paysagère des postes de transformation.

Ce contrat comprend également (annexe 2) un programme pluriannuel d'investissement que s'engage à réaliser le concessionnaire, en marge de ses obligations légales de service public. Ce schéma doit être renouvelé par période de 5 ans. Le programme ci-annexé doit ainsi couvrir la période 2024-2028 pour un investissement global de 260 K€.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER :

- Le projet de convention relative à l'application de l'article 8A du traité de concession et portant sur l'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- L'avenant n° 1 au contrat de concession relatif au programme pluriannuel d'investissement pour la période 2024-2028.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

INSTALLATION D'UNE BOITE A LIVRES SUR LA PROPRIETE SNCF PLACE DE LA GARE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Thonon-les-Bains a engagé un programme de mise en place de boîtes à livres sur l'espace public communal. Ainsi, trois boîtes à livres sont déjà installées sur les sites de la place du 16 août 1944, de la place Jules Mercier et sur la place des Arts.

Après concertation des services de la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF), il est projeté d'implanter une quatrième boîte à livres au droit et devant la gare sur la propriété de la SNCF.

La convention d'occupation de l'emplacement retenu engage la commune à verser un dépôt de garantie de 1'000 € et une participation aux frais d'étude et de constitution du dossier de 300 € HT, pour une durée de 10 ans.

Au vu du lieu très fréquenté d'entrée de ville que représente la gare pour les habitants et les visiteurs de notre commune, cette boîte à livres devrait obtenir un succès certain.

Monsieur le Maire observe que les boîtes à livres déjà installées dans la ville sont très fournies et régulièrement alimentées. Cette initiative vient en complément de ce qui est fait par Léman Habitat et de ce qui est en cours de déploiement dans le cadre du budget participatif 2022.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention soumise par la SNCF,
- D'ASSURER la mise en place et la gestion en régie de cet équipement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, et tout document afférent.

CULTURE & PATRIMONE

CADRE DE RECOMPENSE DES LAUREATS DU FESTIVAL « L'ART DANS LA RUE – EDITION 2023 » AINSI QUE DE L'ARTISTE INVITEE, COMMANDE ET DELIVRANCE DES TROPHEES

La Ville de Thonon-les-Bains organise depuis 2020 un festival d'art urbain « L'Art dans la rue » conviant les habitants et un artiste invité à s'exprimer au sujet d'un thème donné par la réalisation d'une toile, gracieusement fournie par la Ville. Ces toiles sont destinées à l'exposition dans les rues du centre-ville, à l'issue de quoi elles font l'objet d'un vote par les habitants et d'une sélection par un jury. Ces deux votes identifieront les lauréats de l'événement. Les toiles lauréates sont alors exposées au Forum de la Commune avant que leurs propriétaires ne soient récompensés d'un prix.

La Ville de Thonon-les-Bains a donc programmé en 2023 une nouvelle édition et organise actuellement le cadre de la remise des prix.

Pour récompenser les 8 toiles sélectionnées par le jury, la toile « prix du public » ainsi que l'artiste invitée de l'édition, Samaneh Atef, 10 trophées seront commandés à l'artiste sculpteur René Gréloz pour un prix total de 500 euros.

La Ville de Thonon-les-Bains souhaite remettre les 10 trophées à l'occasion du finissage de l'exposition, le samedi 16 septembre 2023 à 11 heures. Au regard de la cession, à titre gratuit, de trophées commandés par la Commune, celle-ci doit être approuvée par le Conseil Municipal en tant que récompense d'un concours organisé par la personne publique.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACQUERIR 10 trophées commissionnés à l'artiste sculpteur René Gréloz pour un prix total de 500 euros ;
- D'AUTORISER la délivrance de 10 trophées d'une valeur totale de 500 euros aux 9 lauréats du Festival et à l'artiste invitée.

CULTURE & EDUCATION

OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES ARTS (OMCA) – MODIFICATION DES MEMBRES DE DROIT SUITE A LA REFONTE DES STATUTS DE L'OMCA

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'Office Municipal de la Culture et des Arts s'est réuni le 27 octobre 2022 dernier pour adopter de nouveaux statuts.

Ces statuts précisent que seul le Maire de la commune de Thonon-les-Bains, ou l'élu délégué à cette fin, est membre de droit sans voix délibérative.

L'objet social de l'OMCA est le suivant :

- soutenir, encourager et provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à promouvoir, développer et diffuser la pratique des activités culturelles et artistiques, ainsi que la diffusion de l'art et de la culture au sein de la population thononaise ;
- faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination des efforts et l'utilisation optimale des moyens humains et matériels publics, privés ou associatifs existants sur la Ville ;
- soumettre à l'autorité municipale, soit à la demande de cette dernière, soit de sa propre initiative, toutes propositions utiles à la réalisation des buts mentionnés à l'article 1^{er} des présents statuts, de même que tous projets d'équipements culturels qui lui paraissent nécessaires ;

- formuler des avis sur les modalités d'attribution des subventions communales aux associations adhérentes à l'OMCA et leur répartition ;
- instruire les demandes qui lui parviennent de ses membres ou de l'autorité municipale en vue de formuler des vœux.

Lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2020, Monsieur le Maire et 10 membres du Conseil Municipal avaient été désignés pour siéger au sein de l'Office Municipal de la Culture et des Arts. Au vu des nouveaux statuts de l'association, les 10 conseillers ne siégeront dorénavant plus à l'OMCA.

Madame BAUD-ROCHE remarque que comme pour l'OMS, la volonté est de couper la tutelle avec la collectivité, mais il n'en reste pas moins de veiller à une représentation démocratique au sein de ces instances. Ainsi, virer les élus de l'opposition et de la majorité des instances OMS et OMCA est bien dommage et regrettable.

Ce qui serait la moindre des choses, en tant que membre de droit, serait de faire suivre les invitations aux assemblées générales aux conseillers municipaux. Il n'y a plus de tutelle mais les associations sont aux ordres du Maire. Elle souhaite aussi qu'il leur soit communiqué les rapports d'activités.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas demander une représentation de l'opposition à une instance sans tutelle, le lien avec la collectivité est fonctionnel et non plus décisionnel. Les invitations sont adressées au Maire et ce dernier est représenté si besoin par un membre de la municipalité. Si les associations adressent des invitations aux Elus, celles-ci sont distribuées dans les casiers. L'objectif n'est pas d'écarter l'opposition.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, par 30 pour et 8 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Madame BAUD-ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur BERAST, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD-ROCHE) :

- DE RAPPORTER sa délibération du 27 juillet 2020 relative à la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de l'OMCA ;
- DE DESIGNER Monsieur le Maire comme représentant de la Commune et membre de droit.

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - DISPOSITIF AU CHŒUR DE L'ECOLE 2023-2024 PORTE PAR L'EMDT

Dans le cadre du développement de sa politique d'éducation artistique et culturelle, la Commune de Thonon-les-Bains souhaite soutenir un nouveau projet de l'Ecole de Musique et de Danse de Thonon (EMDT) intitulé « Au Chœur de l'école » permettant d'offrir à des enfants d'écoles élémentaires l'opportunité de bénéficier d'une pratique collective chorale durant une année scolaire.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Permettre aux élèves de suivre une pratique collective chorale à l'école avec le professeur de l'EMDT dans le cadre d'un projet d'ouverture des pratiques artistiques à l'école et de contribuer au parcours culturel des élèves ;
- Développer leur sensibilité au chant ;
- Fédérer un maximum d'élèves de l'école autour du projet musical en participant à des manifestations (11 novembre, fête de la musique, etc.).

Pour l'année scolaire 2023-2024, en accord avec l'Inspection de l'Education Nationale, trois classes de l'école élémentaire de la Grangette bénéficieront de ce nouveau dispositif en complémentarité de l'Orchestre à l'école également en place dans cet établissement scolaire.

Une convention est signée entre l'EMDT, l'école élémentaire de la Grangette et la Ville de Thonon-les-Bains afin de déterminer :

- L'organisation de ce nouveau projet d'éducation artistique et culturelle ;

- Le budget prévisionnel de l'année scolaire 2023/2024 pour lequel la Ville versera à l'EMDT une subvention de 2 500 € en 2023.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser la subvention à l'EMDT en 2023.

SPORTS & VIE ASSOCIATIVE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DU BENEVOLAT

La Ville de Thonon-les-Bains développe une politique dynamique en faveur du tissu associatif local.

Elle est parfaitement consciente du rôle fondamental joué par les associations qui rythment la vie communale, notamment au travers de leur implication dans de nombreuses activités.

Afin de faciliter les démarches des associations et de créer une porte d'entrée unique pour le monde associatif thononais, la Ville de Thonon-les-Bains a souhaité mettre en place une Maison des associations et du bénévolat.

À compter du 4 septembre 2023, toute demande liée à la vie associative (demande de matériel, demande de subvention, demande de salle, demande d'organisation de manifestation, etc...) devra impérativement passer par la Maison des associations et du bénévolat. Cela simplifiera la prise en compte des demandes pour les associations et facilitera leur traitement par les différents services municipaux.

Afin de clarifier les conditions de fonctionnement et les règles d'utilisation de la Maison des associations et du bénévolat, il est proposé d'adopter un règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur définit le fonctionnement de la Maison des associations et du bénévolat et régit les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux, situés avenue de la Grangette à Thonon-les-Bains. Il sera affiché à la Maison des associations et du bénévolat et disponible sur demande.

Monsieur le Maire précise que la maison des associations et du bénévolat ouvrira le 04 septembre prochain.

Monsieur J.B. BAUD remercie les services pour cette présentation et ce projet qui a tout son intérêt. C'est une chose de la mettre en place physiquement mais c'est un autre défi d'en faire un lieu animé. Certains points du règlement méritent d'être soulevés :

- Il a remarqué une répétition page 4,
- Il est préoccupé par le fonctionnement des adhésions présenté pages 5-6, il n'y a pas de transparence sur la façon dont elles vont être acceptées ou non. La seule réception par l' élu référent risque de le mettre en difficulté en cas de refus, il y a aussi le risque du fait du prince. Il suggère une procédure plus transparente et collective,
- Il remarque qu'il n'y a pas de gouvernance dans la Maison des associations et du bénévolat, aussi il suggère de l'imaginer avec des associations comme un conseil pour une implication de certaines menant à une décision plus collective. Pour des soucis de transparence, dans l'attente un compte-rendu pourrait expliciter les raisons conduisant à un refus car c'est source de problème,
- Il se questionne sur les horaires d'ouverture : actuellement les horaires sont classiques sans accueil le week-end alors que les associations fonctionnent beaucoup les week-ends, il faut

vraiment avoir des solutions pour que les associations aient accès aux salles, prévoir ces animations et ainsi se prémunir pour que la Maison des associations fonctionne,

- Il se questionne également sur le prix des adhésions et la tarification, s'il y aura une gratuité pour les associations. Il serait aussi possible de travailler sur les échanges, synergies, formations et aides administratives au développement des associations et propositions de mutualisation,
- Enfin, il demande si l'adhésion à un réseau national est envisagée afin d'apporter un plus aux associations et pour progresser.

Monsieur LAHOTTE répond que l'objectif est une ouverture du lundi et dimanche, les créneaux du week-end sur les salles sont peu réservés, et des accès seront autorisés en lien avec les réservations. Des animations seront proposées le week-end pour faire vivre la Maison des associations et du personnel municipal sera disponible pour l'organisation d'évènements.

Toutes les idées type formation au bénévolat sont acceptées et une liste d'inscription sera proposée pour éviter les déplacements par exemple sur Annecy et faire venir un formateur.

Pour les aides, certaines prestations seront payantes et proposées aux associations grâce à des intervenants extérieurs (comptable, avocat...) pour la mise en place mais les propositions seront développées au fur et à mesure.

Les fédérations nationales seront mobilisées, l'objectif est de faire vivre cette Maison des associations dans l'intérêt du bénévolat et des Thononais.

Monsieur le Maire rappelle que la Maison des associations et du bénévolat n'est pas qu'une offre de locaux, mais un « guichet unique » dans leurs relations avec la ville, mais aussi avec le public. Ce volet concerne toutes les associations, un second niveau d'intégration, plus fort, permettrait de faire de la Maison des associations une sorte de « tiers-lieu » pour s'entraider, créer des synergies... Le résultat dépendra beaucoup des associations et des bénévoles. La ville ne sera pas à l'initiative mais plutôt en facilitatrice. Outre un système de réservation dématérialisée et des accès automatisés, un dispositif innovant type « coffre-fort » programmable viendra faciliter la mise à disposition du matériel municipal sans nécessiter l'intervention directe des services... Des formations et conseils pourront être dispensés en lien avec les offices municipaux qui devront prendre toute leur place. Monsieur le Maire souhaite laisser les choses se faire naturellement, un minimum de base juridique sera nécessaire. Les associations feront leur retour et s'il faut des ajustements, ils seront étudiés et le règlement pourra être amendé.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER ce règlement intérieur de la Maison des associations et du bénévolat.

TARIFICATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DU BENEVOLAT A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2023

Afin de faciliter les démarches des associations et de créer une porte d'entrée unique pour le monde associatif thononais, la Ville de Thonon-les-Bains a souhaité mettre en place une Maison des associations et du bénévolat.

En complément du règlement intérieur, une tarification spécifique est proposée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs de la Maison des associations et du bénévolat comme suit (prix en Euros) :

UTILISATEUR		SALLE DE SPECTACLE		BUREAU PARTAGÉ		AUTRES SALLES	
		9h/19h	19h/22h	9h/19h	19h/22h	9h/19h	19h/22h
ASSOCIATIONS THONONNAISES ADHÉRENTES À LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DU BÉNEVOLAT	utilisation hebdomadaire *	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Moins de 3h	60	72	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Moins de 6h	120	144	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Plus de 6h	210	240	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
AUTRES ASSOCIATIONS ET ASSOCIATIONS THONONNAISES NON ADHÉRENTES À LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DU BÉNEVOLAT	utilisation hebdomadaire *	10 Euros /heure	12 Euros /heure	10 Euros /heure	12 Euros /heure	10 Euros /heure	12 Euros /heure
	Moins de 3h	120	144	20	20	21	30
	Moins de 6h	240	261	50	50	51	60
	Plus de 6h	372	414	90	90	72	81
ACTIVITÉS COMMERCIALES	utilisation hebdomadaire *	20 Euros /heure	25 Euros /heure	20 Euros /heure	25 Euros /heure	20 Euros /heure	25 Euros /heure
	Moins de 3h	438	492	40	40	45	51
	Moins de 6h	690	750	80	80	51	60
	Plus de 6h	798	861	120	120	111	120

le régisseur dans la salle de spectacle est facturé 45 euros de l'heure

* utilisation hebdomadaire : créneaux réguliers intégrés au planning annuel des réservations

Ces tarifs sont exprimés Toutes Taxes Comprises.

Conditions générales :

- Norme de sécurité d'occupation : Une personne par m² moins les surfaces occupées ;
- Location de plusieurs jours consécutifs : Étude particulière ;
- Pour une location sur deux plages horaires, c'est le tarif le plus cher qui s'appliquera ;

- Tout dépassement d'horaire sera facturé en supplément ;
- Lorsqu'une salle est mise à disposition gratuitement, tout droit d'entrée payant est interdit ;
- Une salle gratuite par association Thononaise pour assemblée générale statutaire annuelle sur l'ensemble des salles municipales de Thonon-les-Bains ;
- Une salle gratuite par école de Thonon-les-Bains sauf pour loto et vide grenier ;
- Gratuité pour les organismes publics, les collectivités locales, les associations caritatives et paramunicipales sauf pour loto et vide grenier.

Fournir dans tous les cas :

- Une attestation de responsabilité civile (R.C.) ;
- Une caution de 700.00 €

Monsieur J.B. BAUD annonce qu'il votera la délibération mais il insiste sur le besoin de vigilance sur la décision uniquement du fait de la municipalité sur l'accès ou non. Il demande des améliorations notamment la procédure d'acceptation des associations pour éviter des choix arbitraires ou faits du prince, il y aura certainement plus de demandes que de possibilités.

Monsieur le Maire répond que l'objet social de l'association sera étudié, la charte de la laïcité devra être signée par les associations. Il en veut pour preuve que l'accès aux gymnases et terrains sportifs n'a jamais été soumis au « fait du prince » sous cette mandature, seules la disponibilité physique des installations et l'antériorité des usages sont prises en compte.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

FINANCES

PROLONGATION DU TARIF A TITRE EXPERIMENTAL - PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM20221121-25 du 21 novembre 2022 concernant la fixation des tarifs dans le cadre de la Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain à compter du 1er janvier 2023,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM20230320-21 du 20 mars 2023 Création d'un tarif à titre expérimental - parcs de stationnement souterrain à compter du 1^{er} avril 2023,
- Vu l'avis favorable du délégataire à la poursuite de cette expérimentation,

En concertation avec le délégataire, il est proposé, de reconduire pendant 4 mois, **du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023**, le forfait « shopping » dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain.

Aux côtés des forfaits pause méridienne et soirée, il est à nouveau proposé un forfait à 2 € pour tous les premiers mercredis de chaque mois de 14h00 à 17h00.

Trois forfaits continuent à être proposés aux usagers :

Hors période estivale	
Forfait pause méridienne (12h-14h)	2,00 €
Forfait soirée (19h à minuit)	1,00 €
Forfait premier mercredi du mois (14h-17h) à titre expérimental	2,00 €

Avant l'issue de cette seconde phase expérimentale, un bilan sera établi afin de déterminer si le tarif proposé, a vocation à perdurer pendant la durée du contrat de la délégation de service public.

Sur proposition de Monsieur TISSUT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE RENOUVELER la phase expérimentale pour 4 mois concernant le tarif « forfait shopping » afin de compléter la grille tarifaire dans le cadre de la Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain
- DE FIXER à 2 € le forfait de stationnement pour tous les premiers mercredis de chaque mois de 14h00 à 17h00, à titre expérimental à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023

GARANTIE D'EMPRUNT – LEMAN HABITAT – CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS – COUR 58 – 58 AVENUE DE GENEVE A THONON-LES-BAINS - PRET N°147898

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 147898 signé entre : LEMAN HABITAT-OFFICE PUBLIC HLM THONON ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal délibère

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 694 707,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147898 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 847 353,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de Léman Habitat ne prenant part au vote : Monsieur le Maire, Monsieur TERRIER, Monsieur BASTIAN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur TISSUT), les propositions présentées.

GARANTIE D'EMPRUNT – LEMAN HABITAT – CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS – COUR 58 – 58 AVENUE DE GENEVE A THONON-LES-BAINS – PRET N°147899

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 2305 du Code Civil ;
- VU le Contrat de Prêt N° 147899 signé entre : LEMAN HABITAT-OFFICE PUBLIC HLM THONON ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal délibère

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 390 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147899 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 390 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de Léman Habitat ne prenant part au vote : Monsieur le Maire, Monsieur TERRIER, Monsieur BASTIAN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur TISSUT), les propositions présentées.

AJUSTEMENT DE LA REDEVANCE DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL

Dans le cadre des mesures nationales liées à la crise sanitaire, l'Établissement thermal avait été lourdement impacté, que ce soit en 2020 ou en 2021, par les décisions nationales.

Ainsi, en 2020 l'Établissement avait dû fermer le 15 mars 2020, la réouverture permise ensuite légalement le 2 juin n'avait pu être assurée du fait du redémarrage des installations nécessitant trois semaines d'interventions. Les curistes n'avaient eux non plus pu organiser leurs séjours sans anticipation possible. L'activité avait donc repris le 13 juillet mais avec des difficultés d'organisation liées au respect des gestes barrière et la réticence d'une partie des curistes, par définition à risque, et des clients, à revenir dans l'établissement.

L'Établissement avait ainsi connu en 2020 une baisse du nombre de curistes de - 60 % par rapport à 2019 (1 118 curistes accueillis en 2020 contre 2 796 en 2019) et une baisse de chiffre d'affaires de - 58,4 % (passage d'un chiffre d'affaires de 2,943 M€ en 2019 à 1,225 M€ en 2020).

En 2021, l'Établissement avait là encore subi une fermeture le 29 novembre 2020 et une réouverture seulement le 24 mai 2021. La vaccination et la possibilité pour les curistes et clients de mieux

anticiper leur visite avait ainsi permis d'amortir l'ampleur de la baisse par rapport à celle observée en 2020. Ainsi l'année 2021 s'était soldée par un nombre de curistes de 1730, soit une baisse de - 38 % par rapport à 2019.

La Commune de Thonon-les-Bains avait donc décidé d'annuler totalement la redevance au titre de l'année 2020 et de réduire de moitié la redevance au titre de l'année 2021.

L'année 2022 s'est achevée sur un constat plutôt morose pour le secteur avec en 2022 une baisse de la fréquentation nationale de - 24,32 % par rapport à 2019. Cette activité est donc loin encore d'avoir repris son rythme normal d'exploitation. Dans ce contexte national encore très largement dégradé, l'établissement thermal thononais a mieux résisté mais subit encore néanmoins une diminution du nombre de curistes de - 10,05 %, avec 2 515 curistes accueillis en 2022 contre 2 796 en 2019.

A ces difficultés persistantes du secteur du thermalisme et de l'établissement local en termes d'exploitation, se sont additionnés les effets de la crise énergétique avec une évolution de ces dépenses de + 22% en 2022, par rapport à l'année de référence 2019, malgré la baisse significative du nombre de curistes.

Dans ce contexte de fréquentation qui tarde à retrouver le rythme de croisière et de crise énergétique majeure, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE REDUIRE de moitié le montant de la redevance due au titre de l'exercice 2022.

EXERCICE 2023 – SUBVENTION AU CLUB BLACK PANTHERS DE THONON-LES-BAINS

Les Black Panthers de Thonon-les-Bains ont participé à la Coupe d'Europe des Clubs.

En raison d'un parcours particulier en Coupe d'Europe avec l'attente de la finale et aucun match à domicile, cette compétition a généré des frais importants imprévus.

Afin de participer aux frais engagés lors de ce parcours en Coupe d'Europe des Clubs, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire de 5 000 euros au Club des Black Panthers de Thonon-les-Bains.

Les crédits sont disponibles à l'article 6574.

Monsieur ESCOFFIER félicite le club des Black Panthers pour leur parcours mais il ne comprend pas pourquoi l'OMS n'attribue pas cette somme avec un budget particulier pour ce type de subvention exceptionnelle. Il s'interroge comment la ville va faire si toutes les associations arrivent avec ce type de demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire précise que les Offices municipaux sont des associations et ne peuvent donc pas reverser des subventions. Seul le Conseil Municipal est compétent pour attribuer une subvention. Deux subventions exceptionnelles sont versées en 2023. Le service des sports et de la vie associative, en lien avec les finances, peut instruire les demandes exceptionnelles qui sont ensuite soumises au Conseil Municipal. L'OMS peut être interrogé pour avis sur les critères d'octroi, les politiques municipales, il peut émettre des suggestions, mais en aucun cas se substituer à la collectivité. Un contrat d'objectifs est signé avec certains clubs, il y a aussi des appels à projets, par exemple la ville recherche des intervenants pour le périscolaire et l'extrascolaire et souhaite développer l'intergénérationnel.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

**DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DU GRAAL
POUR LE SPECTACLE TIMON D'ATHENES**

La Ville de Thonon-les-Bains, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

L'association La Compagnie du Graal a pour objectif de créer un spectacle différent chaque année, associant plus de 800 élèves en scène et hors scène et 9 établissements scolaires, dont 8 à Thonon-les-Bains. Elle contribue à l'animation de la Ville par un événement fédérateur et un spectacle populaire ouvert à tous. Chaque année, elle entreprend aussi une tournée estivale du spectacle de l'année précédente et fait ainsi rayonner l'association sur le Département et contribue également à l'animation du patrimoine de notre territoire.

L'association, adhérente à l'OMCA, a obtenu une subvention de 6 500 € en 2023 pour la création du spectacle Timon d'Athènes qui a eu lieu les 27, 28, 29 mai 2023 au Théâtre Novarina de Thonon-les-Bains.

Ayant constaté une absence de paiement de la subvention demandée au Conseil Régional, pourtant partenaire depuis de nombreuses années, et n'ayant obtenu la réponse que quelques jours avant le spectacle, malgré toutes les démarches entreprises, il ne lui a pas été possible de réajuster son budget global qui s'élève à 68 000 €.

Aussi la Compagnie du Graal fait la demande d'une subvention complémentaire à la Ville de 4 000 € pour équilibrer son budget 2023.

Monsieur J.B. BAUD note que si la Région fait défaut pour cette subvention au dernier moment, est-ce que la ville aura vocation à compenser à chaque fois notamment en matière culturelle ? D'autant plus qu'il croit savoir que ce n'est pas un cas isolé.

Monsieur le Maire répond que non, la ville ne compensera pas à l'avenir. Ici la situation est exceptionnelle car l'association avait déjà engagé ses dépenses sur la base d'un budget reprenant une aide récurrente mais non confirmée. Or en droit public, une subvention n'est acquise que quand elle a été notifiée. Les associations ne doivent pas entendre que la ville compensera sur le long terme les défauts de leurs autres partenaires publics ou privés. Les budgets prévisionnels doivent donc être prudents en recettes comme en dépenses. Chaque collectivité est souveraine, il n'y a pas de jugement de la décision de la Région.

Monsieur DELSANTÉ intervient dans la mesure où la demande provient de lui. Il remercie l'équipe municipale d'avoir permis à cette association très méritante d'obtenir cette subvention. Concernant la Région, des engagements ont été pris devant les électeurs et il s'agit de les tenir. Les politiques mènent à faire des choix et prioriser. En 2022, il y a eu un rééquilibrage au profit des territoires ruraux car les métropoles concentraient 60 % des budgets culturels. Contrairement à ce que certains veulent croire, il n'y a pas de baisse dans la culture, le budget est sanctuarisé à hauteur de 62 M€, une augmentation de 22 % depuis 2016. Plus de 530 festivals sont accompagnés par la Région en 2023, 120 hausses de subventions ont été attribuées.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER l'attribution et le versement de cette subvention de 4 000 €.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

Monsieur le Maire fait un point sur le festival de Montjoux. Côté ville les engagements ont été relevés et côté MAL la programmation était réussie :

- Un record de fréquentation : environ 35 000 festivaliers payants et 1 600 invités.
- Un site parfaitement adapté pour le festival,
- Une excellente sécurisation intérieure et extérieure,
- En fin de concert, 15 000 festivaliers ont pu être évacués en moins de 50 minutes avec les bus de Thonon Agglomération,

Des ajustements ont dû être faits, la première soirée était très importante en termes de fréquentation, l'accès aux buvettes été rendu complexe mais cela relève des organisateurs. Essayons de ne pas être trop sévère auprès des associations qui ont fait des efforts conséquents pour multiplier l'offre de restauration et fait le choix de mettre en place le système « cashless » qui a dérouté certains habitués. La prochaine fois, il conviendrait de distribuer la carte dès l'arrivée sur le site.

Le bilan est très positif, c'était le seul moyen de sauver le festival, la fréquentation a triplé par rapport aux records précédents. Il faudra voir le compte financier de la MAL et celui de la ville qui a supporté certaines dépenses relevant de l'organisateur pour réussir le pari. Le festival devrait être équilibré voire excédentaire.

La typologie des festivaliers a nettement changé avec un rayonnement national. Les organisateurs se sont adaptés lors des deux soirées suivantes, l'ensemble est très réussi.

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des personnes qui ont contribué à ce succès, ainsi que les services municipaux et entreprises mandatées par la ville pour l'aménagement du terrain dans des délais records.

La MAL n'était pas convaincue de ce changement de site et la programmation a évolué. La MAL travaille à l'édition 2024 avec la double problématique de Musilac et des Jeux Olympiques.

Concernant la Région, elle a subventionné Musilac à hauteur de 250 K€ pour 25 000 spectateurs / jour, aussi Monsieur le Maire espère que l'édition 2024 du Montjoux Festival pourra prétendre au même niveau d'aide.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance du Conseil Municipal est disponible sur le site de la Ville de Thonon-les-Bains :

<https://www.ville-thonon.fr/481-publication-des-actes-reglementaires.htm>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Maire,



A large, stylized signature in black ink, consisting of a long horizontal loop and a shorter horizontal stroke below it, crossing the loop.

Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,

Isabelle PLACE-MARCOZ



A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'I' and 'M'.

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Remplacement de la borne de la rue du Manège par une borne rabattable - BORNES ACCESS - 10.825,00 € HT (Décision du 3 mars 2023)

Remise en état des espaces verts des arrêts de bus divers secteurs - GAGNAIRE - 4.412,00 € HT (Décision du 6 mars 2023)

Réparation du véhicule Renault MASTER GB 598 QN - BARATAY ET CIE LEMAN POIDS LOURDS - 2.522,20 € HT (Décision du 6 mars 2023)

Contrat de services du logiciel Geomensura pour l'année 2023 - GEOMENSURA - 4.170,00 € HT (Décision du 7 mars 2023)

Etude génie civil poste transformateur New Montjoux Ripaille - CONSEILS INGENIERIE LEMANIQUE - 4.645,00 € HT (Décision du 10 mars 2023)

Acquisition de séparateurs à graisse pour les festivités du Belvédère - GEDIMAT - 2.006,00 € HT (Décision du 13 mars 2023)

Fournitures pour mise en place des priorités BUS par GPS phase 2 entre parking relais Ermitage et Rives - FARECO - 33.400,00 € HT (Décision du 23 mars 2023)

Fourniture et pose de barrières bois double sur muret au 59 avenue de l'Ermitage - AXIMUM - 2.857,00 € HT (Décision du 3 avril 2023)

Mise en œuvre par coffrage lissant d'un muret au 59 avenue de l'Ermitage - AXIMUM - 6.960,00 € HT (Décision du 3 avril 2023)

Acquisition de barrières Vauban pour la régie voirie et fêtes - SAMIA DEVIANNE - 4.300,00 € HT (Décision du 3 avril 2023)

Etude géotechnique de conception G2 phase AVP+PRO Nouveau Montjoux Ripaille - GEOCHABLAIS - 2.550,00 € HT (Décision du 3 avril 2023)

Reprise des joints du rond-point du Belvédère suite à réfection de chaussée - COLAS IDFN - 8.968,00 € HT (Décision du 17 avril 2023)

Installation d'un poste de transformateur et d'un local TGBT pour New Montjoux à Ripaille - GILETTO - 81.626,66 € HT (Décision du 18 avril 2023)

Mise à disposition de 3 groupes électrogènes pour New Montjoux à Ripaille - SIPE - 12.588,40 € HT (Décision du 20 avril 2023)

Acquisition de stations vélos gonflage et réparation - ALTINNOVA - 22.970,00 € HT (Décision du 24 avril 2023)

Convention d'occupation M. Gilles FREZIER Apiculteur - Convention d'occupation de parcelles communales au sein de la Forêt de Ripaille pour 3 ans à compter de la date de signature de la convention. (Décision du 11 mai 2023)

Atelier jeunesse au Pôle culturel de la Visitation le 27 mai 2023 - Prestation de Mme Cati BAUR - 240,79 € TVA non applicable (Décision du 23 mai 2023)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Refonte du dispositif digital de la Ville de Thonon-les-Bains - STRATIS - 57.037,50 € HT (tranche ferme, les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) 1, 2 et 4) - La durée du marché comprend une période de mise en place des nouveaux dispositifs digitaux (qui doit être terminée au plus tard le 31 janvier 2024) à laquelle se succède, dès livraison des dispositifs, une période d'hébergement/maintenance de 3 ans. Ainsi, le marché aura comme date de fin maximale le 31 janvier 2027. (Décision du 25 mai 2023)

Atelier découverte des percussions au Pôle culturel de la Visitation le 20 juin 2023 - Prestation de l'association Far'Afrika - 250 € TVA non applicable (Décision du 31 mai 2023)

Concert au Pôle culturel de la Visitation le 16 juin 2023 - Prestation de l'Esquisse - 473,93 € HT (Décision du 31 mai 2023)

Crèche Lémantine – Fourniture de filtres anti-germe sur réseau d'eau chaude - AQUATOOLS - 2.340,00 € HT (Décision du 1er juin 2023)

Etude de programmation pour l'extension du groupe scolaire de Vongy à Thonon-les-Bains - FLORES - Montant de 24.250,00 € Hors Taxes. La durée du marché est de 6 mois au maximum, comprenant les délais d'exécution et de validation maximaux, ainsi qu'une période neutralisée pendant le mois d'août. (Décision du 2 juin 2023)

Marquage au sol dans les aires de jeux des écoles maternelles - AXIMUM - 3.450,00 € HT (Décision du 6 juin 2023)

Achat de bâches pour le jet d'eau du square Aristide Briand - MEDIACIMES - 2.520,00 € HT (Décision du 8 juin 2023)

Ancien casino – Etude géotechnique de conception G2 - GEOTEC - 3.900,00 € HT (Décision du 8 juin 2023)

Entretien de l'aire de lavage - ORTEC ENVIRONNEMENT - 2.027,47 € HT (Décision du 8 juin 2023)

Séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle pour les assistants maternels agréés inscrits au Relais Petite Enfance - Animation par Mme Catherine DI GLERIA GARNERO - 2 interventions 1h30 - Octobre et novembre 2023 - Coût : 320 € nets (Décision du 12 juin 2023)

Groupe Scolaire Chatelard – Mise en conformité des lignes de vie - CORDISTES CHABLAISIENS - 2.380,00 € HT (Décision du 12 juin 2023)

Ancien casino – Dépose branchement gaz avant travaux - GAZ DE FRANCE - 3.994,35 € HT (Décision du 12 juin 2023)

Ecoles des Charmilles, des Arts et de Jules Ferry – Dépose et repose des radiateurs avant travaux de peinture - DEMETRIO - 2.385,00 € HT (Décision du 14 juin 2023)

Fin de contrat de location d'un appartement communal - Suite à déménagement d'un agent communal, il convient de constater que le logement situé 97, av de Saint-Disdille est vide de toute occupation. (Décision du 14 juin 2023)

Tribune de Vongy – Fourniture de cylindres électroniques - SMG DC SAVOIE - 5.907,00 € HT (Décision du 15 juin 2023)

Maison des sports – Travaux d'inversion du brûleur - IDEX - 2.387,00 € HT (Décision du 16 juin 2023)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Ancien casino – Travaux de modification du réseau Enédis avant travaux - ERDF ANNECY - 4.751,58 € HT (Décision du 16 juin 2023)

Remplacement des luminaires des parkings souterrains de Thonon-les-Bains (Arts, Mercier, Belvédère/Rénovation) - LABEVIERE ELECTRICITE - 167.888,56 € HT (tranches ferme et conditionnelle confondues) - La tranche conditionnelle est prévue pour le parking de la Rénovation. L'affermissement de cette tranche est conditionné à la signature d'une convention de partage des coûts avec l'AFUL des garages (Décision du 19 juin 2023)

Achat d'un véhicule Peugeot Partner électrique d'occasion immatriculé EX-972-LA - BY MY CAR - 11.943,79 € HT (Décision du 19 juin 2023)

Achat d'un véhicule Peugeot Partner électrique d'occasion immatriculé EW-331-ZA - BY MY CAR - 11.783,79 € HT (Décision du 19 juin 2023)

Achat d'un véhicule Peugeot Partner électrique pour le service des sports - UGAP - 33.037,94 € HT (Décision du 20 juin 2023)

Achat d'un véhicule Peugeot Partner XL électrique pour le service des parcs et jardins - UGAP - 35.514,05 € HT (Décision du 20 juin 2023)

Achat d'un véhicule Peugeot Expert électrique pour le service environnement - UGAP - 43.184,59 € HT (Décision du 20 juin 2023)

Convention MAL - Montjoux 2023 - Convention d'utilisation Festival de Montjoux 2023 - tènement communal au profit de la Maison des Arts du Léman (Décision du 22 juin 2023)

Maison des sports – Fourniture granulés pour chaudière à bois - SAVOIE ENERGIE - 3.141,82 € HT (Décision du 22 juin 2023)

Avenant n°1 - Fourniture de chaussures (lot 2) - MAGRETTI - Ce présent avenant a pour objet de supprimer, au bordereau des prix unitaires initial, deux paires de chaussures dénommées « BROOKLYN et MANHATTAN » suite à des problèmes de solidité et de les remplacer par les deux paires de chaussures. Ces 2 nouveaux prix seront révisés pour toutes les commandes conclues à compter du mois d'août 2023 et selon les modalités de variation des prix indiquées dans l'avenant. Les montants minimum et maximum du marché demeurent inchangés. (Décision du 22 juin 2023)

Avenant n°2 - Modification des jours de mise à disposition d'un local au profit de l'EPSM 74 - Signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation des locaux situés 15 av du Forchat au profit de l'EPSM 74 pour la mise en œuvre du Point Ecoute Jeunes. (Décision du 23 juin 2023)

Crèche Pillon – Application d'un saturateur sur le bardage - PLANTAZ GEORGES - 4.825,36 € HT (Décision du 23 juin 2023)

Crèche Lémantine – Travaux de peinture des couloirs et d'une section - PODICO - 8.001,80 € HT (Décision du 23 juin 2023)

Logement Vongy – Travaux de rafraîchissement peintures intérieures - PODICO - 4.416,00 € HT (Décision du 27 juin 2023)

Groupe scolaire les Arts – Pose de revêtement de sol pour trois salles de classe - Ste CHABLAISIENNE REVETEMENTS - 8.268,00 € HT (Décision du 29 juin 2023)

Crèche Lémantine – Travaux de remplacement de revêtement de sol - Ste CHABLAISIENNE REVETEMENTS - 3.548,10 € HT (Décision du 29 juin 2023)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Avenant n°1 - Etude de houles et mise à jour du dimensionnement de l'ouvrage de la base des Clerges - Groupement d'entreprises SETEC INTERNATIONAL (Mandataire du groupement) – 13127 Vitrolles, HYDRATEC et CANEL INGENIERIE INFRASTRUCTURE (C21) - Cet avenant a pour objet d'ajouter une étude complémentaire qui entraîne une plus-value d'un montant de 2.480,00 € HT. Le montant du marché est ainsi porté à la somme de 22.480,00 € HT. (Décision du 30 juin 2023)

Avenant n°1 - Missions de maîtrise d'œuvre relatives aux aménagements lacustres de la base nautique de Clerges - Groupement d'entreprises SETEC INTERNATIONAL (Mandataire du groupement) – 13127 Vitrolles, et CANEL INGENIERIE INFRASTRUCTURE (C21) - Cet avenant a pour objet des mises à jour importantes sur les études en phase PROJET ce qui entraîne une plus-value d'un montant de 7.500,00 € HT. Le montant du marché est ainsi porté à la somme de 88.037,00 € HT. (Décision du 30 juin 2023)

Atelier jeunesse au Pôle culturel de la Visitation le 27 septembre 2023 - Prestation de Mme Karine LUCHINI - 260 € TVA non applicable (Décision du 30 juin 2023)

Crèche Pas Pillon – Installation d'oculus supplémentaires sur les portes des dortoirs - DESUZINGES RAYMOND & FILS - 1.428,84 € HT (Décision du 30 juin 2023)

Avenant n°2 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment "L'Excelsior " - Groupement d'entreprise 2:AM (69330-Vourles) / PR' Eco/ Guivibat/ Cogigluidé/ Orféa Acoustique - Cet avenant a pour objet la prise en compte d'un temps important passé par la maîtrise d'œuvre en vue d'adapter l'aménagement de l'Excelsior et de modifier en conséquence le permis de construire. Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 5.740,00 € H.T. soit une hausse de 4,09 % par rapport au montant initial du marché. (Décision du 4 juillet 2023)

Résiliation contrat d'occupation logement communal. - Résiliation contrat d'occupation logement communal App. J01 Groupe scolaire Jules Ferry au 5 juillet 2023. (Décision du 4 juillet 2023)

Convention Sacré Cœur - Montjoux 2023 - Convention d'occupation temporaire du parking du Sacré Cœur par la commune pour le Festival de Montjoux 2023. (Décision du 4 juillet 2023)